



Direction de la culture,
de la jeunesse et des sports

Réalisation d'un abri
CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. LIEU D'IMPLANTATION	3
3. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS	3
4. TRAITEMENT DES SOUDURES	3
5. COUVERTURE	3
6. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	3
7. PRESTATIONS ATTENTUES	4
8.NORMES ET REGELEMENTATION.....	4
9.MODALITES ET EXECUTION DES TRAVAUX	4
9.1. PRINCIPES GENERAUX.....	4
9.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX.....	4
9.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE.....	4
9.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLICATIONS SOCIALES ET FISCALES...5	
9.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	5
10.DUREE DES PRESTATIONS.....	5
11.OFFRES.....	5
11.1PRIX.....	5
11.2. MONTANT TOTAL.....	6
11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
12. VALIDE DES OFFRES.....	6
12.1REMISE DES OFFRES.....	7
13.CONTACT.....	7
14. MODALIDES DE REGLEMENT.....	7
15.PAIEMENT.....	7

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la province Sud, en tant que maître d'ouvrage, lance une consultation pour la fourniture, la fabrication et la pose d'un abri en aluminium ou en acier galvanisé, fixé sur vis de fondation, plots béton ou tout autre système d'ancrage adapté. Cet ouvrage est destiné à abriter un espace de travail au sein du complexe du PLGC.

Visite obligatoire sur site.

2. LIEU D'IMPLANTATION

Il sera implanté sur le stade PLGC.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dimensions de l'ouvrage

- **Longueur** : 10 mètres
- **Largeur** : 3 mètres
- **Surface approximative** : 30 m²

La structure devra être réalisée selon les caractéristiques suivantes :

- **Charpente** en tubes galvanisés ou aluminium
- **Poteaux porteurs** en tubes galvanisés ou aluminium
- L'ensemble de la structure devra être dimensionné afin de résister aux **conditions climatiques locales**

4. TRAITEMENT DES SOUDURES

Toutes les **soudures réalisées sur site** devront être **protégées et peintes** afin d'assurer la **protection anticorrosion et la durabilité de l'ouvrage**.

5. COUVERTURE

La couverture sera réalisée avec :

- **Tôles de couverture anti-chaleur et en polycarbonate** adaptées à un usage extérieur
- L'ensemble des **fixations et accessoires nécessaires** (visserie, pièces de liaison,)
- Mise en œuvre garantissant **l'étanchéité complète de l'ouvrage**

6. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le carport devra intégrer un **système complet de récupération et d'évacuation des eaux pluviales**, comprenant :

- **Gouttières intégrées à la structure**
- **Descente(s) d'eaux pluviales** fixées sur les poteaux ou intégrées à la structure
- Dispositif permettant une **évacuation correcte vers un réseau existant**

7. PRESTATIONS ATTENDUES

La prestation comprendra :

- la **fourniture de l'ensemble des matériaux**
- la **fabrication de la structure**
- le **transport et la livraison sur site**
- le **montage complet de la structure**
- la **pose de la couverture**

- l'installation du système d'évacuation des eaux pluviales
- la protection et la peinture des soudures
- le nettoyage du chantier après travaux

8. NORMES ET REGLEMENTATION

L'ensemble de l'ouvrage devra être réalisé **conformément aux normes et réglementations en vigueur**, notamment en matière de :

- stabilité et résistance des structures
- mise en œuvre des structures
- évacuation des eaux pluviales
- sécurité des ouvrages
- normes cycloniques

9. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1. PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux.

9.2. MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Elle devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers. S'il est nécessaire de fermer des zones pour des raisons de sécurité, l'entreprise en informera la DCJS qui procédera à cette fermeture.

9.3. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entreprise doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entreprise devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

9.4. JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale.

Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;

Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

9.5. ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, l'entreprise supportera les frais de remise en état et de réparation.

10. DUREE DES PRESTATIONS

Les travaux devront impérativement être effectués avant le 17 juillet 2026

11. OFFRES

11.1 PRIX

N°	DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE	TOTAL HORS TAXES	TGC	TOTAL TAXES COMPRISES
1					
2					
3					
4					
	TOTAUX				

11.2. MONTANT TOTAL

- Le montant total **hors taxes (HT)** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **de la TGC** des travaux est :

En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

- Le montant total **toutes taxes comprises (TTC)** des travaux est

:En chiffres :

.....
.....

En lettres :

.....
.....

11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations pour 60% ;
- la valeur technique pour 40%.

La valeur technique sera notée par rapport aux références suivantes du/des prestataire(s) :

- la liste des travaux similaires qu'il(s) a/ont exécutés ou à l'exécution desquels il(s) a/ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;
- un état des moyens techniques et matériels dont il(s) dispose(nt) pour exécuter les prestations et qu'il(s) compte(nt) affecter effectivement au chantier, ainsi que le déroulé technique de l'exécution des travaux ;
- un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié en charge effective de l'exécution des travaux ;

12. VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

